

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---



## Liste chronologique

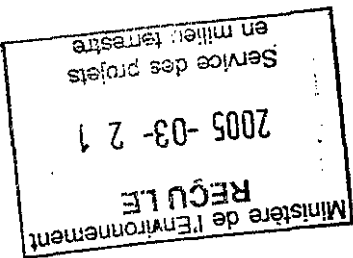
Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Faune Québec</i>	18 mars 2005	2 pages.
2. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	30 mars 2005	1 page.
3. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	30 mars 2005	2 pages.
4. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	30 mars 2005	3 pages.
5. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	31 mars 2005	2 pages.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Centre-du-Québec</i>	5 avril 2005	1 page.
7. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des pesticides</i>	5 avril 2005	5 pages.
8. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	6 avril 2005	1 page.
9. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	6 avril 2005	3 pages.
10. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier</i>	14 avril 2005	2 pages.
11. <i>Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Direction régionale de la Mauricie</i>	3 mai 2005	2 pages.
12. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de la Mauricie</i>	8 novembre 2005	1 page.
13. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	9 novembre 2005	1 page.
14. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	14 novembre 2005	1 page.
15. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre</i>	16 novembre 2005	3 pages.
16. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	16 novembre 2005	2 pages.
17. <i>Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Direction régionale de la Mauricie</i>	21 novembre 2005	1 page.
18. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	24 novembre 2005	1 page.
19. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	2 décembre 2005	1 page.
20. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la planification et de la coordination</i>	13 décembre 2005	2 pages.





Direction de l'aménagement de la faune  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Faune Québec

Le 18 mars 2005



Madame Linda Tapin  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone (3211-17-015)**

Madame,

Nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. En général, nous considérons que l'information présentée permet de bien juger des impacts appréhendés de la méthode retenue (épandage aérien avec glyphosate).

Nous souhaitons toutefois ajouter ces quelques commentaires relatifs aux milieux aquatiques et aux poissons ainsi qu'à l'avifaune. La pagination fait référence au rapport principal préparé par CERFO en date de février 2005.

### Section 1.

**Pages 12-13.** On ne considère que les espèces fauniques ayant une valeur économique dans le tableau 2. Indiquer que de nombreuses espèces, en particulier les oiseaux forestiers, utilisent les essences résineuses et sont affectées par leur disparition.

### Section 2.

**Page 80.** L'omble chevalier devrait être considérée comme potentiellement présente dans ces territoires. Il est particulièrement sensible aux modifications de son environnement. Voir carte de distribution sur le site de Faune Québec :

[http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu\\_rec/esp\\_mena\\_vuln/fiche\\_esp.asp?noEsp=81](http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu_rec/esp_mena_vuln/fiche_esp.asp?noEsp=81)

Indiquer que la liste des espèces est basée sur les cartes de distribution de Bernatchez et Giroux. Cette référence manque d'ailleurs dans la bibliographie.

Page 86. Des frayères à doré du réservoir Gouin ont été confirmées et délimitées dans les blocs de terres privées de Smurfit-Stone. Elles peuvent être transmises sur demande en format ArcView (projection UTM, NAD 83).

Page 86. Ajouter les milieux humides comme milieux sensibles. La Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA, [www.capsa-org.com](http://www.capsa-org.com)) a développé un outil permettant de localiser ceux d'importance à partir des cartes numériques (Outil d'aide à la protection des milieux humides en terre publique). Ce sont les habitats les plus riches en tennes de biodiversité.

Page 100. Considérer l'importance de l'activité économique qui repose sur la pêche au doré jaune dans le réservoir Gouin où 25 pourvoies sans droits exclusifs opèrent. Indiquer combien d'entre elles opèrent dans le secteur est qui est bordé par les terres privées.

Page 100. En ce qui concerne les activités autochtones, les territoires familiaux et les activités spécifiques qui s'y déroulent ont-ils été considérés ?

#### Section 4.

Page 245. En ce qui a trait à la toxicité du glyphosate pour la faune aviaire, il serait pertinent de documenter les effets sur le succès de reproduction des oiseaux. Cela pourrait influencer les dates d'épandage.

Page 247. On mentionne que la toxicité du glyphosate (associé ou non au surfactant) pour les poissons varie en fonction de l'acidité de l'eau. Il en est de même pour le Garlon (page 259). Les milieux aquatiques ont-ils été caractérisés à cet égard ?

Page 278. Tel que mentionné plus haut, considérer les milieux humides comme sensibles et conserver une zone tampon de 60 mètres en périphérie de ceux-ci.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de  
Lanaudière, Mauricie – Centre-du-Québec,

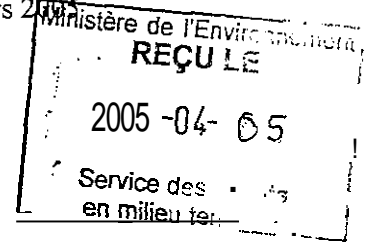


Jean Benoît

JB/sl



Le 30 mars 2005



Madame Linda Tapin  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Edifice Mane-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'application de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les  
terrains privés de Smurfit-Stone  
(3211-17-015)**

Madame,

Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Saucier  
Conseiller aux opérations régionales

## Note

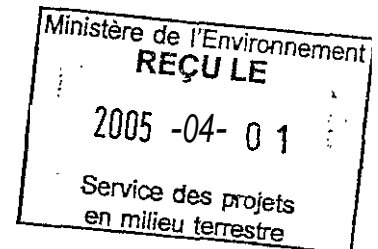
DESTINATAIRE : Monsieur Michel L. Mailhot  
Service des projets en milieu terrestre DEE

EXPÉDITRICE : Lucie Wilson

DATE : Le mercredi, 30 mars 2005

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement « Evaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc. »

N/réf. : Savex-4305



Comme demandé dans la note du 22 février 2005 de madame Linda Tapin, nous vous faisons parvenir nos commentaires sur la recevabilité de l'étude concernant l'épandage aérien de phytocides en milieu forestier.

Ces commentaires se situent, pour la plupart, à l'intérieur de notre champ d'expertise, soit le milieu aquatique.

### Commentaire général

↳ Cette étude s'est avérée assez pinible à lire en raison de ses nombreuses subdivisions de sections qui ont pour effet de nous faire perdre l'idée de départ du chapitre. Elle est également trop détaillée et comporte beaucoup de répétitions. Le projet est justifié dans chacune des sections, y compris dans la description du milieu. Les impacts de l'épandage aérien par le milieu aquatique sont, quant à eux, évalués trop sommairement.

### Commentaires spécifiques

↳ On voit à la page 163 que le glyphosate se dégrade par voie microbienne en AMPA, puis en ammoniac, phosphate et formaldéhyde. Nulle part dans l'étude, on aborde le devenir du formaldéhyde dans l'environnement. Ce produit est pourtant toxique pour la vie aquatique;

...2



- ↪ On résume à la page 220 les impacts généraux non négligeables des autres produits utilisés conjointement avec le glyphosate, notamment le surfactant POEA et l'isopropylamine. Pourquoi ne discute-t-on pas un peu plus loin dans l'étude de l'impact de ces produits sur le milieu aquatique? Le fait de dire qu'il existe très peu de risques que le surfactant puisse être lessivé vers les cours d'eau en dehors des zones tampons ne constitue pas une évaluation stricte de son impact sur l'environnement aquatique;
- ↪ A la page 243, malgré le titre de la section, on ne traite pas de l'impact du glyphosate sur les eaux souterraines. A-t-on envisagé la possibilité que des phytocides soient rejetés directement sur du roc fissuré ou sur un autre matériau très perméable, ce qui entraînerait une contamination de la nappe souterraine?
- ↪ Est-ce qu'une zone tampon de 60 m est vraiment suffisante pour protéger un cours d'eau, compte tenu de la précision de la méthodologie d'échantillonnage utilisée et des divers facteurs météorologiques susceptibles de se produire?

En résumé, je considère que cette étude conclut un peu trop rapidement à l'absence d'impact éventuel sur l'environnement aquatique. Il aurait été intéressant de simuler un cas de rejet accidentel de glyphosate dans un cours d'eau et d'évaluer les concentrations résultantes dans le milieu. Ces dernières auraient pu être comparées au critère de qualité que nous utilisons pour la protection de la vie aquatique (effets chroniques) qui est de 0,065 mg/l.

*LW*  
LW/ml

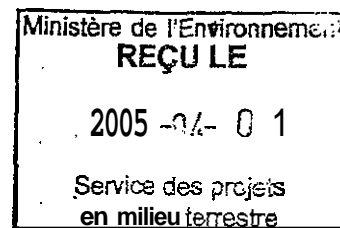
c. c. Monsieur Yves Grimard, DSEE

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Georges Gabra

DATE : Le 30 mars 2005

OBJET : Demande de la recevabilité de projet de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc.  
*N/Réf. : SAVEX-4306*



## OBJET DE LA DEMANDE

Smurfit-Stone et Le Centre CERFO (Centre collégial de transfert de technologie en foresterie), a transmis à la Direction des évaluations environnementales, une demande d'évaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone inc. L'épandage vise à maîtriser la végétation de compétition lors de la préparation des terrain ou du dtgagement. M<sup>me</sup> Linda Tapin, chef du Service des projets en milieu terrestre, sollicite notre collaboration afin d'évaluer la recevabilité du document.

## LE PROJET

Selon les différents documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, ce projet vise l'utilisation de l'arrosage aérien de glyphosate (Vision ® ou Glyphos ®) pour le dégagement de la régénération résineuse en place et la préparation de terrain préalable à une remise en production.

L'utilisation de l'arrosage aérien de phytocides est une activité contrôlée par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements associés. Ainsi, selon la section II, article 2 q) du Rkglement sur l'haluation et l'examen des impacts sur l'environnement, lorsque les superficies concernées par l'application aérienne de phytocides dépassent 600 hectares, le promoteur du projet devient assujetti à la procédure d'tvaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'utilisation de phytocide même si elle a été retirée des forêts publiques au Québec, reste un outil sylvicole très répandu ailleurs au Canada et dans le monde en général.

En vertu du contenu des documents soumis, nous limiterons notre avis sur les changements attendus, sur le respect aux normes du règlement, sur les impacts environnementaux et sur la qualité de l'air ambiant (persistance, volatilité, drift...).

## ANALYSE

L'évaluation des impacts sur la qualité de l'air lors de la pulvérisation aérienne de phytocide est trop générale. Plusieurs points importants n'ont pas été traités dans l'étude.

## QUESTIONS

1. Le promoteur mentionne que le glyphosate est un produit non volatil, c'est-à-dire qu'il ne se dissipe pas en vapeur. Des études démontrent que des concentrations moyennes d'environ 1 à 5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  ont été détectées selon les postes de travail. Une concentration maximale de 10,50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  a été observée au poste de travail d'une personne affectée au mélange.

Quelle sera la concentration de glyphosate présente dans la zone respiratoire des travailleurs affectés aux travaux de pulvérisation lors d'une application?

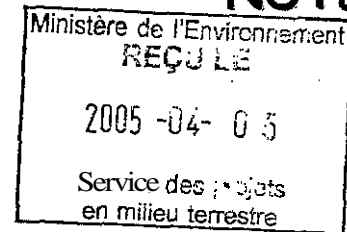
2. Quelle sera la concentration totale de particules en suspension (PST,  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$ ) de glyphosate dans l'air ambiant après la pulvérisation?
3. Quelle sera la concentration dans l'air ambiant du glyphosate dans la région tampon?
4. Quelle est l'évaluation du bruit de fond de la qualité de l'air ambiant de la limite de traitement avant et après le traitement?
5. Il a été démontré que la dégradation du glyphosate par les micro-organismes du sol est la principale voie de dégradation du glyphosate dans l'environnement. Les produits de dégradation peuvent être volatils. Quelle sera la concentration et la toxicité des différents produits de décomposition (glyoxylate et acide aminothylphosphate (AMPA) dans l'air ambiant après la pulvérisation?

6. Le glyphosate est faiblement toxique par les voies orale et cutanée. La matière active n'est pas un irritant cutané et ne cause pas de photosensibilisation chez l'être humain, mais elle peut produire une légère irritation des yeux chez le lapin. Les surfactants contenus dans les formulations commerciales pourraient toutefois être irritants pour la peau. Chez l'être humain, des études menées au Japon auprès de personnes victimes d'un empoisonnement, ont révélé que certains adjuvants présents dans les formulations commerciales de glyphosate, tels que l'isopropylamine et le polyéthoxylated tallowamine (POEA) avaient déjà cause des intoxications aiguës provoquant des douleurs gastro-intestinales, des vomissements, des engorgements pulmonaires, des destructions des globules rouges pouvant mener jusqu'à des pertes de conscience et des décès. Quelle sera la concentration de ces adjuvants dans l'air ambiant pendant et après la pulvérisation? Quel sera leur potentiel de toxicité?



GG/mp

c.c. M. Michel Mailhot  
M. Pierre Walsh



DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 mars 2005

OBJET : Avis relatif au « **Projet d'épandage** de phytocides par voie **aérienne** en milieu forestier sur **les** terrains **privés** de Smurfit-Stone »  
V/R : 3211-17-015 - N/R : 189086 - 5145-04-18 [R(c)-258]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 22 février 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Aux pages 52, 75 et 76 du rapport principal de février 2005, le promoteur (Smurfit-Stone) **confirme** l'absence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables dans la zone d'étude (voir figure 5). S'appuyant sur les renseignements tirés du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Il n'y a pas, selon nos sources, de potentiel de présence pour de telles espèces à l'intérieur de ce périmètre.

L'initiateur rapporte cependant la présence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, l'utriculaire à scapes graminées, qui affectionne les milieux aquatiques ou riverains, et que le CDPNQ localise à environ 2 km au sud-est de la zone ciblée, au nord du lac Lareau. Ce secteur limitrophe de l'aire à l'étude abritant l'espèce méritera ainsi une attention particulière lors des travaux d'épandage du glyphosate, le phytocide retenu. Par ailleurs, tel qu'annoncé aux pages 76, 244 et 245, le promoteur pourrait-il élaborer davantage au sujet des effets potentiels du glyphosate sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables, notamment sur l'utriculaire à scapes graminées? Le cas échéant, des mesures de mitigation devraient être envisagées et portées à notre connaissance.

...2

Dans la mesure où le promoteur répond aux questions soulevées, nous jugeons recevable l'étude au regard de notre champ de compétence.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lkopold Gaudreau', written over a horizontal line.

Lkopold Gaudreau

LG/oo

## Mailhot, Michel-L.

---

**De:** Duplessis, Francine  
**Envoyé:** 5 avril 2005 16:14  
**A** Mailhot, Michel-L.  
**Objet:** Recevabilité de l'étude d'impact-Smutfit-Stone-terrains privés

J'ai parcouru le dossier intitulé "Evaluation de l'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smutfit-Stone inc.", présenté au Ministère de l'Environnement en février 2005 par Smutfit-Stone et CERFO en rapport avec la directive # 3211-17-15 de décembre 2003, pour la réalisation d'une étude d'impact.

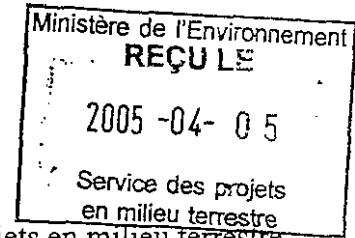
Selon ma connaissance du dossier, il m'apparaît que la majorité des éléments requis par la directive ont été traités et ce de manière satisfaisante et de bonne qualité. En ce sens, je considère que cette étude d'impact est jugée recevable.

*Francine R. Duplessis*

100 rue Laviolette, Suite 102  
Trois-Rivières, Qc  
G9A 5S9

courrier électronique: francine.duplessis@menv.gouv.qc.ca  
tel: (819)371-6581 poste 2016 Fax: (819)371-6987

# Note de service



DESTINATAIRE : Mme Linda Tapin, chef du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 5 avril 2005

OBJET : Avis de recevabilité de l'étude d'impact du programme  
d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier  
sur les terrains privés de Smurfit-Stone  
V/Dossier : 3211-17-015  
N/Dossier : SCW-189225

---

Le 22 février 2005, vous nous demandiez notre collaboration pour analyser la recevabilité du projet cité en rubrique. Vous trouverez ci-joint l'analyse de recevabilité de M. Jean-François Bourque à ce sujet.

Monsieur Bourque demeure disponible pour de plus amples renseignements sur cet avis. Vous pouvez le rejoindre au poste 4804.

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur ce projet.

La chef du Service des pesticides,



Hélène Weber

p.j. Analyse de recevabilité de Jean-François Bourque





DESTINATAIRE : Htlkne Weber, chef du Service des pesticides

EXPÉDITEUR : Jean-François Bourque, ing.f

DATE : Le 4 avril 2005

OBJET : Avis de recevabilité de l'étude d'impact du programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone.  
N/Dossier : SCW-189225  
N/Dossier de la DEE : 3211-17-015

---

Ci-joint mon analyse de recevabilité du projet mentionné ci-dessus suite à la demande de collaboration du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en date du 22 février 2005. Il s'agit d'indiquer sous forme de question si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Bien qu'il n'y ait pas nécessairement d'ordre de priorité à ces questions, les premières sont les plus importantes. Les questions font référence à des données manquantes ou sont posées pour une meilleure compréhension du projet.

### Liste des questions :

1. Le tableau 27 de la page 119 est d'une importance capitale car c'est ce tableau qui fait l'inventaire des modes-techniques-outils disponibles et qui évalue au départ s'il est retenu pour la suite dans l'étude d'impact. La coupe mécanique avec outils motorisés a été inventoriée et classée dans le « Groupe A », soit « Retenu pour analyse supplémentaire dans le cadre du présent projet d'étude d'impact ». Cependant, par la suite, cette technique ne semble pas avoir été retenue et n'apparaît plus dans l'analyse des impacts. À quel moment et sur quelle base l'a-t-on disqualifiée dans l'étude d'impact?
2. On ne semble pas distinguer l'impact de l'utilisation des phytocides lorsqu'ils sont utilisés dans les opérations de préparation de terrain par rapport aux opérations de dégagement de plantation (p. 205 vs p. 205 à 219). Dans le premier cas, toute la végétation est éliminée et les opérations s'effectuent durant l'hiver. L'étude d'impact considère-t-elle que les impacts sont similaires pour les deux activités ?

...2

3. On indique à la page 23 du résumé et à la page 243 que le 2,4-D est un phytocide efficace pour atteindre les objectifs de contrôle de la végétation visés par le présent projet. Cependant, à la page 191 on indique que l'une des principales raisons expliquant le retrait du 2,4-D est son niveau faible d'efficacité en regard de certaines espèces compétitrices. Qu'en est-il au juste?

4. À la page 292 (4.6), on indique : « que l'ensemble des mesures d'atténuation mises en place suffit à couvrir les impacts et qu'il y a peu de probabilité qu'il y est des impacts résiduels suffisamment importants pour réclamer la mise en place de mesures compensatoires. ». Les pages 272 à 282 énumèrent une liste de mesures d'atténuation. Est-ce que toutes ces mesures d'atténuation qui minimisent les impacts sur l'environnement et la santé des travailleurs seront appliquées lors des travaux où certaines ne sont dictées qu'en étant des bonnes pratiques à adopter volontairement? Si ces mesures d'atténuation ne sont pas toutes respectées, préciser lesquelles seront véritablement suivies lors des opérations?

5. Dans le même ordre d'idée que la question précédente, les caractéristiques d'opération issues de l'étude d'impact du MRN (p. 132) seront-elles respectées dans les opérations de ce projet? Par exemple, la hauteur maximale de vol devrait être d'environ 10 mètres afin d'assurer une bande effective d'application d'environ 15 mètres. A la page 277, dans l'une des mesures d'atténuation, on indique de ne pas appliquer le phytocide à plus de 30 mètres au-dessus de la végétation visée. Quelle sera la hauteur de la pulvérisation? Aura-t-on climatisé préalablement les chicots sur les surfaces traitées afin de réduire la hauteur de vol?

6. Les travaux de préparation de terrain (770 ha/an) et de dégagement de la régénération (1 000 ha/an) seront effectués sur un horizon de 10 ans. Serait-il possible d'indiquer géographiquement la localisation de ces surfaces pour chacune des années ou à défaut, existent-t-il des règles générales qui seront appliquées pour la répartition de ces surfaces afin de minimiser les impacts sur l'environnement et réduire la concentration de ces surfaces (ex. : répartition par bassin versant) ?

7. En couvrant un horizon de 10 ans, le projet suppose que toutes les données de base de l'étude d'impact seront les mêmes jusqu'en 2015. Comment peut-on s'assurer qu'il n'y aura pas de changements selon les technologies et phytocides disponibles, le climat socio-économique, les nouvelles études scientifiques à venir, etc.? Comment le promoteur peut justifier un horizon de 10 ans?

8. L'étude d'impact analyse les impacts lors d'une application aérienne de phytocides sans regard au type d'atonef. Des différences techniques existent entre les applications

effectuées par avion ou par hélicoptère et ces différences se transposent au niveau des impacts (vitesse de l'appareil et maniabilité, derive des produits, capacité du réservoir, coût, etc.). A la page 132, on indique que les hélicoptères peuvent être utilisés pour ce type d'opérations. L'étude d'impact peut-elle ajouter des informations qui comparent ces deux types d'aéronefs (avantages et inconvénients) pour bien être en mesure d'évaluer les impacts potentiels selon l'utilisation de l'un ou l'autre de ces types d'appareils?

9. A la page 192 (3.6.1), on cible les trois types de site où l'épandage aérien de phytocides seront effectués : 1) secteurs plantés nécessitant un digagement, 2) les peuplements matures prêts à être récoltés et nécessitant une remise en production (probablement pour faire un traitement de préparation de terrain) et 3) les sites ayant subi une perturbation (coupe, feu) dont la régénération résineuse est déficiente. Dans le paragraphe suivant, on indique que les besoins globaux de dégagement de la régénération résineuse seront de 2 000 ha/an répartis en 80 % de digagement de peuplement naturel. Dans quel type de site sera effectué ce dégagement de peuplement naturel? Si on le situe dans le site où la régénération résineuse est déficiente, l'opération de dégagement n'augmentera pas le nombre de tiges. Une opération de reboisement devra suivre. Cette même superficie sera-t-elle traitée quelques années plus tard?

10. A la page 22 du résumé, l'un des impacts positifs au digagement par arrosage aérien et terrestre avec phytocides est que « les faibles coûts associés à cette méthode comparativement à ceux du digagement mécanique, permettent de faire l'investissement des sommes économisées dans d'autres activités. ». Peut-on savoir quelles sont ces activités et de quelle façon on peut s'assurer qu'elles proviennent bien d'une économie générée par l'utilisation des phytocides?

11. A quel endroit par rapport aux superficies à traiter seront mesurées et prises les conditions météorologiques (vitesse de vent, humidité relative, température, pluie – p. 128, 194 et 275) permettant de s'assurer qu'elles sont adéquates pour la pulvérisation aérienne dans les superficies à traiter?

12. Préalablement aux travaux d'épandage d'application aérienne de phytocides, est-ce que des sites potentiels de déversements d'urgence (loin des zones sensibles, cours ou plan d'eau) seront déterminés et indiqués sur la carte du pilote (p. 134 et 297)?

13. Les appareils munis d'un GPS indiquent aux pilotes les zones à traiter. Les zones sensibles avoisinantes sont-elles aussi identifiées sur un support (carte) pour être accessibles aux pilotes (p. 194 et 131)? De la même manière, comment s'assurera-t-on de réduire au minimum le survol des zones sensibles?

14. Dans le tableau de la page 291 (p. 34 du résumé), à quelle toxicité générale fait référence ce critère dans la section « efficacité »?

**Questions mineures :**

15. A la page 13, on indique qu'aucune information n'a été trouvée au sujet de la mobilité dans le sol du 2,4-D. Ce pesticide est l'un des pesticides, sinon le pesticide, qui possède le plus d'études scientifiques. A tout le moins, reprendre l'information inscrite à la page 191.


16. Quelles sont les sources des figures 42, 43 et 44 (p. 163, 166 et 173)?

17. Au niveau du programme de santé et sécurité des travailleurs, le contremaître détiendra un CURESP. Qu'est-ce qu'un CURESP?

18. On indique (p. 298) qu'il n'y a pas eu d'accident ou d'incident impliquant l'usage de phytocides dans les registres des incidents environnementaux (probablement dans les registres de la Smurfit-Stone). Depuis quelle année ces registres sont-ils tenus?

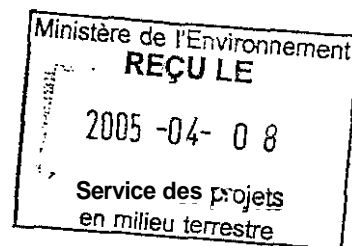
19. La figure 39 (p. 130) est absente de l'étude d'impact.

Je demeure disponible pour toute précision à propos de ces questions.

  
Jean-François Bourque, ing.f.

Direction régionale de la sécurité civile  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 6 avril 2005



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Edifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
657, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu  
forestier sur **les** terrains privés de **Smurfit-Stone**  
(3211-17-015)

Madame Tapin,

Nous donnons suite à votre lettre du 22 février 2005 concernant l'étude  
environnementale soumise par la compagnie Smurfit-Stone dans le cadre de son  
projet d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier.

Après analyse des documents transmis, il nous fait plaisir de vous confirmer la  
recevabilité de cette étude en ce qui concerne notre champ de compétence.

Si des informations supplémentaires s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à  
communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et  
responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro de téléphone  
(819) 371-6077 ou par courriel à pierre.racine2@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame Tapin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

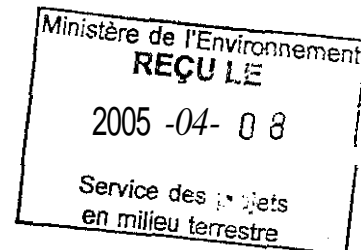


Gilles Bedard  
Directeur régional

GB/PR/tl

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC  
Mme Francine Belleau, DOTSC

Quebec, le 6 avril 2005



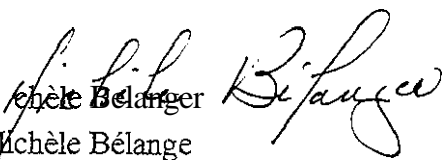
Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
615, boulevard René-Lévesque Est  
Quebec (Quebec) G1R 5V7

Madame,

Suite à votre demande relative à la recevabilité environnementale de l'étude d'impact concernant le « Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone » (321 1-17-15), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés en collaboration avec la Direction de santé publique de la Manicouane et du Centre-du-Québec.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr

  
~~Michèle Bélange~~  
Michèle Bélange  
direction de la-protection  
de la santé publique

Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier **sur les terrains privés de Smurfit-Stone (3211-17-015)**  
Commentaires de la direction de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Exposition aux phytocides

La principale préoccupation de la santé publique concerne une possible exposition des utilisateurs de la zone visée par les activités d'épandage aérien.

Cette exposition peut se faire de deux principales façons :

- Présence dans la zone visée lors de l'épandage
- Consommation d'aliments (incluant l'eau) provenant de la zone traitée

Afin de prévenir une telle exposition, le promoteur évoque dans l'étude d'impact la réalisation d'activités de communications auprès des utilisateurs de la zone. Cependant, le niveau de détail qu'on y retrouve ne permet pas au lecteur d'avoir une compréhension claire de l'ensemble de ces mesures ni de porter un jugement sur leur pertinence.

Il est nécessaire que l'étude d'impact présente de manière plus détaillée et concrète l'ensemble des opérations qui seront effectuées afin de prévenir le risque associé à l'exposition aux produits utilisés lors de l'épandage.

Nous souhaitons plus particulièrement que le promoteur décrive les actions qu'il entend prendre afin

- D'identifier les types d'utilisateurs (individus, groupes) susceptibles de fréquenter la zone pendant et après la période prévue pour l'épandage (villegiateurs, cueilleurs, chasseurs, randonneurs, etc).
- Pour chacun des types d'utilisateurs, de préciser les stratégies et les outils de communication ainsi que les messages véhiculés.
- De préciser le contenu des messages
  - o information factuelle pertinente concernant le projet d'épandage (ex : localisation, période, durée)
  - o mesures ou comportement à adopter afin de prévenir l'exposition au produit (ex : non consommation ou consommation différée d'aliments provenant de cette zone)
  - o mesures d'urgence en cas d'exposition
- De s'assurer de la bonne compréhension et du respect effectif des consignes de prévention de l'exposition (ex : contrôle de la zone préalable à l'épandage)

Retombées économiques régionales

Les retombées économiques d'un projet font **partie des** conditions favorisant le **bien-être** et la santé de la population.

Parmi les contraintes au dégagement mécanique, le promoteur évoque la pénurie de main-d'œuvre et la situation de l'employabilité dans ce domaine en Mauricie.

Afin d'avoir une compréhension claire de cette problématique, nous souhaitons que le promoteur

- Trace le portrait de la situation de ce domaine d'emploi en Mauricie en comparaison avec celles prévalant dans d'autres régions et pour l'ensemble du Québec.
- Décrive quelles sont les actions réalisées ou prévues afin de sensibiliser les acteurs publics et privés du milieu forestier régional à cette problématique.
- Documente les perceptions, les attentes et les opinions du milieu forestier régional et des populations concernant cette problématique et les solutions envisageables.

### Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale d'un projet est une condition **essentielle** à sa bonne réalisation.

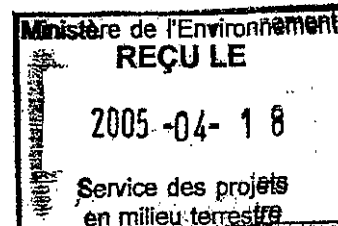
Nous souhaitons que le promoteur

- Documente les perceptions et les **attentes** du milieu forestier régional et des communautés plus directement concernées concernant le choix de l'**épandage** aérien comme méthode de contrôle en comparaison avec d'autres méthodes.
- Précise si les modalités de la méthode choisie (ex : **fenêtre** d'épandage) tiennent compte de l'utilisation de la zone par les populations ? Si ces modalités ont fait ou feront l'objet de consultation auprès des utilisateurs de la zone visée ?





Québec, le 14 avril 2005



Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque-Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact portant sur le programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone (3211-17-015)**

Madame,

Votre direction nous a fait parvenir, le 22 février 2005, une demande relative à l'objet susmentionné. L'étude concernée nous apparaît répondre, en ce qui concerne notre champ de compétence, aux éléments requis par la directive de votre Ministère tant au point de vue de sa structure que de la qualité du contenu en général. Nous croyons que ces éléments ont été traités de façon satisfaisante et valable.

En effet, l'étude d'impact décrit bien les objectifs poursuivis par le projet et détermine clairement les superficies (1 770 ha/an) qui feront l'objet d'arrosage aérien de phytocides (référence : point 3.6.2.1, page 192). Ainsi, l'arrosage aérien aura couvert, pour toute la période de 10 ans que couvre le programme, environ 5,5 % de la superficie forestière productive de l'ensemble des terrains privés concernés. Outre l'arrosage aérien de phytocides, l'étude d'impact fait aussi état des superficies que le promoteur entend dégager mécaniquement. Ces superficies totalisent aussi 1 770 ha/an localisées dans des secteurs où l'application de phytocides par voie aérienne ne constitue pas, selon l'auteur, la méthode la plus appropriée (référence : points 3.6.3.1 et 3.6.3.2, page 199). Les impacts des mesures précitées sont traités, de façon globale, dans l'étude d'impact et semblent être tirés de la documentation existante relative au choix des modes de dégagement retenus et aux phytocides présélectionnés incluant le phytocide préconisé pour l'arrosage aérien. Les mesures d'atténuation proposées semblent correspondre aux mesures généralement reconnues pour ce type d'intervention.

Permettez-nous toutefois de souligner, comme le rappelle l'étude d'impact, au point 1.2.3.1, pages 31 à 33, que l'utilisation de phytocides chimiques est proscrite depuis janvier 2001 sur les terres du domaine de l'État. Cela signifie que les industriels forestiers détenteurs de CAAF ne peuvent plus utiliser ce moyen pour contrôler la végétation compétitive. C'est le débardage mécanique avec débroussailluse qui est privilégié.

De plus, le promoteur indique avoir consulté, au préalable, plusieurs personnes et organismes (référence : annexe 2 de l'étude d'impact) notamment les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées concernées. Nous tenons à rappeler que notre Ministère accorde une aide financière aux Agences régionales de mise en valeur des forêts privées en vue, notamment, de la réalisation sur les terres privées de traitements sylvicoles identifiés par ces dernières. Ces travaux ne doivent cependant pas inclure des traitements sylvicoles qui font appel à l'utilisation de phytocides notamment l'épandage aérien.

Notez, par ailleurs, que l'application de phytocides est une dépense admissible couverte par le programme de remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus, lequel fait l'objet d'un règlement gouvernemental.

Si plus d'enseignements vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste de ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Nathalie Camden

NC/RA/dm

c. c. M. Mario Gibeault  
M<sup>me</sup> Cécile Tremblay



Le 3 mai 2005

Monsieur Michel L. Mailhot  
MDDEP  
675, René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1R 5V7

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement :  
Évaluation de l'épandage de phytocides sur les terrains  
de Smurfit-Stone. Avis du MAPAQ

---

Monsieur,

Tel que demandé, j'ai examiné l'étude d'impact sur l'environnement citée en rubrique. Suite à cet examen, notre direction régionale s'interroge sur l'impact appréhendé de l'utilisation de l'épandage des phytocides dans les secteurs à potentiel pour la culture ou la cueillette du bleuets en forêt. À notre avis, les phytocides risquent d'affecter sérieusement le potentiel de valorisation des bleuets naturels, le potentiel de cueillette en forêt et le classement du produit récolté durant les années subséquentes (le bleuets cueilli en forêt est classé produit biologique aux usines de conditionnement). Il existe actuellement à la Ville-MRC de la Tuque une étude cartographique récente (2004) qui identifie les zones propices à la culture du bleuets sur l'ensemble du territoire de la Haute-Mauricie incluant les propriétés de la compagnie Smurfit-Stone; la personne-ressource à contacter à la ville de la Tuque est monsieur Justin Proulx. Soulignons également que depuis quelques temps notre Ministère travaille en collaboration avec des intervenants du milieu à la valorisation des zones à bon potentiel pour la production du bleuets situées sur le territoire au sud des propriétés de Smurfit-Stone, près de la Croche.

En résumé, nous vous suggérons de demander au requérant d'examiner les données cartographiques disponibles et de proposer des mitigations (ex. : débroussaillage mécanique, campagne d'information à l'intention des cueilleurs en forêt...) ciblant les meilleurs sites potentiels. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un territoire privé mais nous faisons appel au bon jugement de la compagnie Smurfit-Stone dans ce dossier afin qu'elle prenne en compte la

dimension multi-ressources dans le processus de mise en valeur de son territoire.

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

(Original signé)

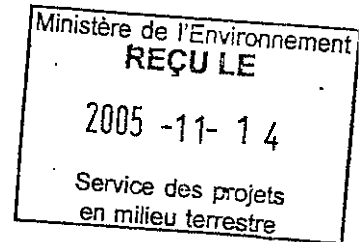
Camille Caron, géographe  
Conseiller régional en aménagement  
Du territoire agricole

CC/fi

c.c. Norman Houle  
Pierrot Ferland

Le 8 novembre 2005

Madame Linda Tapin  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard Rene-Levesque Est  
Edifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Quebec (Quebec) G1R 5V7



Objet : **Projet d'épandage de phytocides par voie aérienne** en milieu forestier sur **les** terrains privés  
**de Smurfit-Stone**  
(3211-17-015)

Madame,

Une lecture attentive du document complémentaire concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

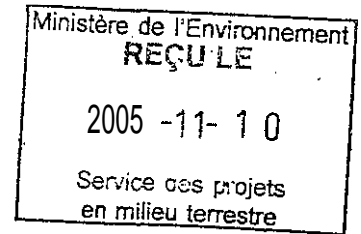
Stéphane Saucier  
Conseiller aux opérations régionales

DESTINATAIRE M. Yves Grimard, Chef de service  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Georges Gabra, D.Sc.

DATE : 9 novembre 2005

OBJET : Projet de l'kpannage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier  
sur les terrains privts de Smurfit-Stone inc  
N/Réf. : SAVEX-5051



Dans le cadre de la prockdure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Jacques Dupont, Chef du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des evaluation environnementales, sollicitait, le 2 novembre 2005, les commentaires du SAVEX sur la recevabilité du document complémentaire contenant les rtpnse aux demandes de renseignements qui ont été adressées au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet citt en objet.

D'après les informations fournies par le promoteur en réponse aux questions sur le respect aux normes du Reglement sur la qualitt de l'atmosphère et aux critères de qualité de l'air ambiant, nous considérons que les réponses aux questions sont satisfaisantes.

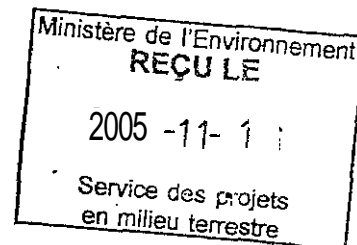
Ainsi, l'étude d'impact et le document complémentaire (addendum. Rtpnse aux questions et commentaires soulevés par la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) pour le projet de l'tpannage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privts de Smurfit-Stone inc. par Smurfit-Stone et le Centre Colltgiat de Transfert de Technologie en foresterie CERFP, sont recevables.

*h. s. y*

c.c M. Michel L. Mailhot, DEE ✓  
M. Pierre Walsh, DSEE

Direction régionale de la sécurité civile  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 14 novembre 2005



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Edifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
657, boulevard Rene-Levesque Est  
Quebec (Quebec) G1R 5V7

Objet : Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu  
forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone  
(3211-17-015)

Monsieur Dupont,

Nous donnons suite à votre lettre du 2 novembre 2005 concernant l'étude  
environnementale soumise par la compagnie Smurfit-Stone dans le cadre de son  
projet d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier.

Après analyse du document additionnel transmis par le promoteur, il nous fait plaisir  
de vous confirmer que cette étude demeure recevable en ce qui concerne notre  
champ de compétence.

Si des informations supplémentaires s'averaient nécessaires, n'hésitez pas à  
communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et  
responsable de ce dossier à notre direction régionale au numéro de téléphone (819)  
371-6077 ou par courriel à pierre.racine2@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Dupont, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

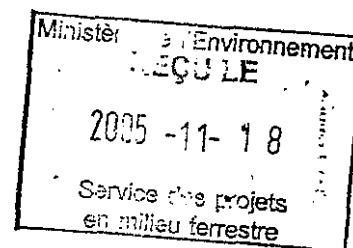
  
Gilles Bedard

Directeur régional

GB/PR/ti

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC  
M. Dave Castegan, DOTSC

4000, rue Louis Pinard  
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9  
Téléphone : (819) 371-6703  
Télécopieur : (819) 371-6983  
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345  
Courriel : securite.civile04@misp.gouv.qc.ca  
www.misp.gouv.qc.ca



## NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Jacques Dupont, Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Hélène Weber, Chef du Service des pesticides

DATE : 16 novembre 2005

OBJET : Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone.

N.Réf. : SCW-189225

N.Réf. : (DEE) : 3211-17-015

---

Le 2 novembre 2005, vous nous demandiez nos commentaires relatifs aux réponses fournies par le promoteur sur les questions additionnelles demandées dans l'avis de recevabilité du programme cité en rubrique. Vous trouverez, ci-joint, l'analyse de monsieur Jean-François Bourque à ce sujet.

Bien que monsieur Bourque soulève des éléments manquants à certaines des réponses formulées, cela ne devrait pas pour autant nuire au déroulement de la procédure et en ralentir les étapes subséquentes. Les précisions demandées pourront être discutées ultérieurement avec l'initiateur du projet. Monsieur Bourque demeure disponible pour de plus amples renseignements sur cet avis. Vous pouvez le rejoindre au poste 4804.

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur ce projet.

p.j. Avis relatif aux réponses fournies par le promoteur par Jean-François Bourque

c.c. : Jean-François Bourque, ing.f.



## NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Hélène Weber, Chef du Service des pesticides

EXPÉDITEUR : Jean-François Bourque, ing.f., Service des pesticides

DATE : 15 novembre 2005

**OBJET :** Avis relatif aux réponses fournies par le promoteur sur les questions additionnelles demandées dans l'avis de recevabilité du programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone.

N.Réf. : SCW-189225

N.Réf. : (DEE) : 3211-17-015

---

Le 2 novembre 2005, monsieur Jacques Dupont, du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, nous faisait parvenir une copie du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a adressées à l'initiateur du projet cité en rubrique. On nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire. Mon analyse n'a porté que sur les réponses fournies aux questions que j'avais formulées antérieurement lors de l'avis de recevabilité et non sur l'ensemble du document.

### ▪ Commentaire général

L'initiateur du projet a bien répondu à la majorité des questions posées, cependant certaines réponses demandent des précisions, soient les réponses aux questions 10, 16, 19, 21 et 43. Ces précisions apparaissent ci-dessous. Malgré ces éléments, je considère que les précisions manquantes ne sont pas assez majeures pour retarder le processus, empêcher de rendre l'étude d'impact publique ou ralentir la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les précisions demandées pourraient être discutées avec l'initiateur ultérieurement.

### ▪ Question 10

La « technique outil » analysée et documentée à la section 3.4.3 (p. 142) concerne le dégagement mécanique avec une débroussailleuse alors que la question 10 demandait des informations sur la coupe mécanique avec outils motorisés avec des têtes

debroussailleuses munies de lames, scies, etc.. En effet, la section 3.4.3 donne de l'information sur la productivité des debroussailleuses, coût, difficulté technique, possibilités d'accidents, impacts environnementaux, etc., pour la débroussailleuse mais aucune de ces informations pour la coupe mécanique avec outils motorisés avec des têtes débroussailleuses munies de lames ou scies.

▪ **Question 16**

L'étude d'impact cible trois types de sites où l'épandage aérien sera effectué (p. 192). Cependant, la réponse donnée concerne un quatrième type de site où il y aura ce traitement: En effet, on indique à la réponse de la question 16 que : « *les jeunes peuplements naturels mélangés offrant une bonne distribution homogène des essences résineuses localisées sur des sites difficilement ou non accessibles par voie terrestre, seront favorisés pour un épandage aérien de phytocides.* » Ce type de site recevra 80% des travaux. Nous ne sommes donc pas en présence de secteurs plantés nécessitant un dégageage (type 1), ni des peuplements matures prêts à être récoltés et nécessitant une remise en production (type 2) et ni des sites ayant subi une perturbation (coupe, feu) dont la régénération résineuse est déficiente mais bien en présence d'un quatrième type de site.

▪ **Question 19**

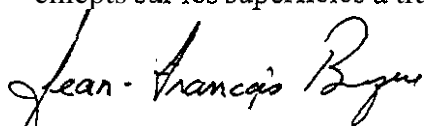
Les éléments donnés pour la question 19 ne répondent qu'à la dernière interrogation de la question. On ne sait pas si les zones sensibles avoisinantes seront identifiées sur un document ou une carte pour être accessibles aux pilotes ou de quelle façon on s'assurera de réduire au minimum le survol des zones sensibles.

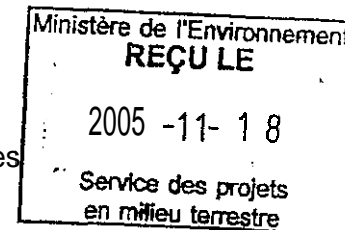
▪ **Question 21**

La réponse à la question indique qu'on est conscient que les modifications du milieu lors d'une préparation de terrain sont plus importantes que lors d'un dégageage mais si l'on en croit la réponse, il n'y aurait pas lieu de documenter plus que cela ces impacts. Étonnant.

▪ **Question 43**

Je ne comprends pas la réponse donnée à propos de la hauteur de vol (10 mètres vs 30 mètres ou 30 pieds) et on ne répond pas à la question à propos de la coupe des chicots sur les superficies à traiter par pulvérisation aérienne.

  
Jean-François Bourque, ing.f.



DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 novembre 2005

OBJET : **Deuxième** avis relatif au « Programme d'épandage de  
phytocides par voie **aérienne** en milieu forestier **sur** les  
terrains **privés** de Smurfit-Stone »

V/R : 3211-17-015 - N/R : 189086 - 5145-04-18 [R(c2)-248]

La présente **fait** suite à votre deuxième demande d'analyse du 2 novembre 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du **projet** susmentionné.

Notre correspondance du 31 mars 2005 conditionnait **essentiellement** la recevabilité de cette étude d'impact à la transmission, par le promoteur (Smurfit-Stone ou SMS), des informations, hors de tout doute, attestant l'absence d'effets **néfastes** potentiels des pesticides, notamment le glyphosate, **sur** les espèces floristiques **menacées** ou vulnérables, dont l'utriculaire à scapes graminées. Des indications **précises** à cet effet ont été fournies.

La réponse à la question QC-28 (**page 19**) de l'addendum d'octobre 2005 (« Réponses aux questions et commentaires **soulevés** par la Direction des évaluations environnementales du MDDEP ») qui accompagne votre demande, **confirme** l'absence de tout effet négatif à anticiper concernant les espèces ciblées. Nous entretenons néanmoins quelques doutes à cet effet, lesquels **se** doivent d'être dissipés, car entre autres, en marge d'un programme de suivi suite à l'épandage du glyphosate, le phytocide retenu, il a été constaté une réduction de 34% de la quantité de **bleuets/ha** lors de la 2<sup>e</sup> année de croissance et de 58% lors de la 3<sup>e</sup> saison par rapport aux parcelles témoins (rapport principal, page **244**).

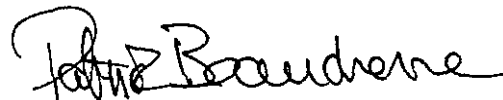
Pour ce **faire**, nous aimerions que le promoteur (SMS) nous fournisse une référence bibliographique ou le nom d'une personne-ressource pour appuyer ses dires. Ces informations nous permettront de cerner plus objectivement la situation.

..2

Conditionnellement à la réception des renseignements complémentaires demandés, nous jugeons l'étude recevable au regard de notre champ de compétence.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Beauchesne". The signature is written in a cursive style with a large initial "P".

Patrick Beauchesne

PB/oo



Le 21 novembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
MDDEP  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Quebec (Quebec) G1R 5V7

**OBJET : Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone**

Monsieur,

Tel que demande, j'ai procédé à l'examen des réponses fournies par la compagnie Smurfit-Stone aux questions et commentaires soulevés par la direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de l'étude d'impact sur l'épandage des phytocides par voie aérienne en milieu forestier.

La réponse à la question 27 concernant l'impact sur les secteurs à potentiel pour la cueillette ou la culture du bleuets en forêt constitue l'essentiel des préoccupations du MAPAQ. La compagnie s'est faite rassurante en indiquant qu'aucune bleuettière n'est visée par les arrosages et que les applications de glyphosate ne représentaient que peu de risque. Elle rappelle également qu'elle n'a aucun intérêt pour cette culture et que ses activités se déroulent en terres privées.

Pour le moment, notre Ministère comprend relativement bien la position de la compagnie sur cette question et juge recevable l'argumentaire fourni. Cependant, lors d'une étape ultérieure, il serait intéressant, voire souhaitable, de soumettre cette position à un public élargi (les communautés autochtones, l'industrie du bleuets...) pour bien évaluer l'intérêt porté à cette ressource sur ce territoire privé. Cette consultation devrait permettre d'améliorer l'état des connaissances, d'optimiser les choix et de faciliter la prise de décision dans le cadre de la planification des travaux d'aménagement forestier.

J'espère que vous donnerez suite à ce bref commentaire et soyez assuré de notre collaboration la meilleure tout au long de ce processus d'évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

(Original signé)

Camille Caron, géographe  
Conseiller régional en Aménagement du territoire

c.c. Michel Mailhot

2005 -11- 25

Service des projets  
en milieu terrestre

DESTINATAIRE : Monsieur Michel R. Mailhot,  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITRICE : Lucie Wilson

DATE : Le jeudi, 24 novembre 2005

OBJET : Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone – Deuxième examen de recevabilité

*N/réf. : Savex-5050*

Monsieur,

En réponse à votre demande du 2 novembre dernier, nous vous envoyons nos commentaires concernant le document envoyé par le promoteur contenant les réponses aux demandes de renseignements qui lui avaient été adressées.

Dans ce document, les réponses aux commentaires que nous avons formulés se retrouvent à l'intérieur des questions 29 à 31. Dans l'ensemble, nos questions ont été répondues de manière satisfaisante. Il aurait cependant été préférable que la problématique du formaldéhyde ait été exposée plus clairement dans l'étude, ce qui aurait évité bien des questionnements.

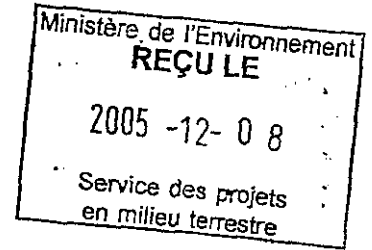
Cette étude nous apparaît donc maintenant recevable. Il reste à souhaiter qu'elle devienne publique de façon à ce que la population puisse se prononcer sur le projet envisagé.



LW/ml

c. c. Monsieur Yves Grimard, DSEE

Québec, le 2 décembre 2005



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est. 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Voici notre réponse à votre demande relativement à l'analyse de l'acceptabilité du plan environnemental et social de l'étude d'impact du « *Programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. Sur le territoire de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy* » (3211-17-015).

Après discussion avec les représentants de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, concernant le document complémentaire transmis le 2 novembre dernier, nous désirons vous mentionner que nous n'avons pas de commentaire supplémentaire à ceux mentionnés dans notre lettre du 6 avril dernier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur en santé environnementale  
Direction de la protection de la santé publique

GS/cq

Le 13 décembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

En réponse à votre lettre, du 2 novembre 2005, concernant le programme d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone, vous trouverez dans les paragraphes qui suivent les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

À l'égard de la question 5 traitant des frayères à doré du réservoir Gouin, il est opportun de souligner que celles-ci sont utilisées par les dorés jaunes et les meuniers au printemps. Compte tenu de la période d'épandage, du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre, et du fort débit des cours d'eau considérés, le MRNF est en accord avec une bande de protection de 60 mètres de largeur pour ces frayères. Bien que le glyphosate soit relativement non toxique pour les poissons, il est reconnu que les œufs des espèces de poisson sont particulièrement sensibles aux contaminants. Ainsi, l'information présentée quant à la persistance du glyphosate dans le sol ne permet pas de conclure que les œufs ne soient pas affectés par le glyphosate.

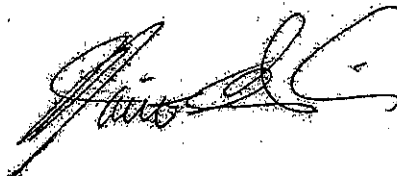
Quant aux questions 7 et 39 concernant les milieux humides, il appert que non seulement ces milieux ne jouissent pas d'une bande de protection, mais qu'ils ne sont pas considérés dans l'étude d'impact. Les milieux humides comportant les denudes humides, les inondés, les tourbières et les aulnaies, méritent une attention particulière dans le cadre de toute intervention de contrôle des phytocides. La richesse de ces milieux en terme de diversité d'espèces et d'habitats justifie donc l'application de mesures de protection adéquates.



Pour toute question relative à cette requête, vos collaborateurs pourront communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance de la direction régionale de l'aménagement de la faune au numéro de téléphone (819)-371-6575, poste 240.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Mario Gosselin', written in a cursive style.

Mario Gosselin

P.J.

